



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■								
		h2	habitation bifamiliale, trifamiliale			■	■						
		c1	commerce de détail								■(a)		
		c2	services personnels et professionnels							■(b)			
		c4	atelier artisanal								■		
		c5	commerce artériel léger								■(c)		
		c10	commerce de récréation extérieure intensive							■(d)			
		c12	commerce de restauration							■			
		p1	communautaire récréatif									■	
		u1	utilité publique légère									■	
		p3	communautaire d'envergure										
		h5	projet intégré d'habitation										
		i2	entreprise de transport, de camionnage et de distribution										
		LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	1	2	2	0	0	0		
			Nombre de logements	max.	1	1	3	3	2	0	0		
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■		■	■					
	Jumelée			■		■							
	Contiguë												
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	2	2	2	--			
	Largeur minimum	(m)	7	5	7	7	7	7	7	--			
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	55	67	67	67	67	67	--			

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	420	350	486	450	780	1200	--	
	Largeur minimum	(m)	15	12,5	18	16	18	30	--	
	Profondeur minimum	(m)	27	27	27	27	30	30	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	8	8	--	
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	--	--	
		Latérale minimum	(m)	1	0	2	0	3	3	--	
		Total des deux latérales minimum	(m)	4	3	6	4	7	7	--	
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	8	8	--	
	ESPACE	Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	--	
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	--	
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(5)	(5)	(5)	(1)	(4)
	(3)				(2)	(5)
	(5)				(4)(5)	(6)
					(6)	(7)

ZONE:	Cm 119 (1/2)
Commercial mixte	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis les produits alimentaires et une boutique de sport.
(b) uniquement permis les écoles de danse, de conduite, etc., les autres services personnels et aux entreprises et un bureau administratif d'un organisme, etc.
(c) uniquement permis les services techniques reliés aux bâtiments et la réparation d'appareils divers.
(d) uniquement permis la location de bicyclettes.
(e) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation
(f) uniquement permis les usages de service de livraison et de distribution de produits

DISPOSITIONS SPÉCIALES :
(1) Art 8.1.2 - Bâtiment commercial abritant plus d'un établissement.
(2) Art. 8.3.2 - Atelier artisanal léger.
(3) Art. 8.3.3 - Hébergement léger.
(4) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(5) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire le P'tit Train du Nord.
(6) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(7) La superficie de plancher est limitée à 2000 m ²
(9) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(10) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/horne
2010-09-17	2010-U53-6	retrait disposition 8
2015-08-20	2015-U53-50	Art 14.1.1 et PIIA 013
2016-12-15	2016-U53-64	Ajout catégorie usage i2

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54
MISE À JOUR:	avril 2017
	119 (1/2)